

TAXE DE SEJOUR

Tarifs par personne et par nuitée
applicables à partir du 1er janvier 2019
incluant la taxe additionnelle de 10 %
instaurée par le Département du Haut-Rhin

Période de perception : du 1er janvier au 31 décembre

Au prix de votre séjour dans cet établissement s'ajoute une taxe de séjour perçue par l'hébergeur pour le compte de la Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg.
Cette taxe est fonction de la catégorie d'hébergement et du nombre de personnes y séjournant

Natures d'hébergement	Classement	Tarifs
Hôtels de tourisme, résidences de tourisme, meublés de tourisme	Palace	3,30€
	★★★★★	1,65€
	★★★★	1,10€
	★★★	1,00€
	★★	0,90€
	★	0,80€
Villages de vacances	★★★★★	0,90€
	★★★★	0,90€
	★★★	0,80€
	★★	0,80€
	★	0,80€
Chambre d'hôtes	Tarif unique	0,80€
Campings	★★★★★	0,50€
	★★★★	0,50€
	★★★	0,50€
	★★	0,22€
	★	0,22€
	Non classé	0,22€
Emplacements dans les aires de camping-car et parcs de stationnement touristique	Tarif unique	0,50€
Hôtels de tourisme, résidences de tourisme, meublés de tourisme, villages de vacances non classés	5,5% du coût par personne de la nuitée	

EXONERATIONS

Sont exemptés de la taxe, selon l'article L. 2333-31 du CGCT :

- Les personnes mineures (- de 18 ans)
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés sur le territoire de la CCVK
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire